

Arrêté du Maire

ARR-2024-032 en date du 24 janvier 2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
SUR LE SITE PROPRE

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° ARR-2021-206 du 22 janvier 2021 relatif à la réglementation permanente de la circulation et du stationnement automobiles sur les voies réservées aux transports collectifs en site propre,

Vu la demande d'autorisation de circulation temporaire en date du 14 décembre 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, sise 500 place des Champs Elysée à EVRY-COURCOURONNES (91000) pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart en date du 14 décembre 2023,

Considérant que les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Publics, propriété et espaces publics doivent emprunter le site propre pour réaliser des travaux d'entretien et de maintenance,

ARRETE,

Article 1^{er} : Les véhicules de la Direction de la Gestion de l'Espace Public désignés ci-après est autorisée à circuler du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sur le site propre pour réaliser leurs interventions sur le site propre :

Type de véhicule	Immatriculation
TOYOTA YARIS HYBRID	DR 539 SY
RENAULT CLIO 4	CT 003 LC
RENAULT CLIO	AK 108 AM
RENAULT TWINGO	BM 808 LP
RENAULT CLIO	FB 213 KH

CITROEN BERLINGO	EX 238 MG
RENAULT CLIO 4	CT 947 LB.
RENAULT MASTER	DR 300 JP
TOYOTA YARIS HYBRID	DQ 618 FC
RENAULT MASTER	DR 349 JP
RENAULT KANGOO	DY 363 XP
RENAULT KANGOO	FA 976 HV
RENAULT MASTER	CM 598 FB
RENAULT CLIO	DN 605 RV
PEUGEOT 206+	BX 242 XV
RENAULT CLIO 3	EV 468 ZF
CITROEN C3 PACK AMBIANCE	EY 872 WK
RENAULT TRAFIC	ET 522 AS
RENAULT CLIO ZEN TCE	EP 876 QC
RENAULT TWINGO ZEN BVA	EQ 371 HJ
CITROEN BERLINGO	EP 428 BK
PEUGEOT 108 ACTIVE	FB 624 YN
FORD TRANSIT COURIER	FN 362 SC
DACIA SANDERO	GK 604 LT
DACIA SANDERO	GQ 982 GA
DACIA SPRING	GP 233 WC

Article 2 : Les voies réservées aux transports collectifs en site propre empruntées seront maintenues en état constant de propreté, toutes salissures devront être nettoyées dans la journée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- Les sociétés de transports TICE et MEYER
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 25 JAN. 2024

Le Maire,

 Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification